



Bureau Exécutif du 29 juin 2023

Décision du Bureau n°DB2023/07

Thème : Social

Objet : Convention de mutualisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du Centre social intercommunal avec la Ville de Briançon

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

**Thème :
Social**

**Objet :
Convention de
mutualisation de
l'entretien et du
nettoyage des locaux
du Centre social
intercommunal avec la
Commune de Briançon**

**Pôle :
Cohésion sociale et
territoriale**

Nombre de membres
du Bureau
En exercice : 14
Présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Le 29 juin 2023 à 10H00, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil, sous la présidence de M. Arnaud MURGIA, Président, suite à la convocation du 23 juin 2023.

Étaient présents :

MURGIA Arnaud, SALLE Emeric, REY Jean-Marie, FONS Olivier, CHANFRAY Corinne, MICHEL Marine, PEYTHIEU Éric, VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, CHIAPPONI Jean-Marc, LEROY Pierre, VIOUJAS Jean-Franck.

Absents excusés :

HERMITTE Guy, PIC Jean-Pierre

Rapporteur : Jean-Pierre PIC

Contexte :

Dans le cadre d'une convention de mise à disposition de personnel datant de 2013, la Ville de Briançon met à disposition de la Communauté de Communes du Briançonnais un agent chargé de l'entretien des locaux situé 35 rue Pasteur (MJC puis CSI depuis le 1^{er} janvier 2023), pour un temps hebdomadaire de 12h.

Cet agent seul ne pouvant répondre aux besoins du Centre Social Intercommunal, il est nécessaire d'envisager une nouvelle organisation en interne ou en externe aux deux collectivités.

Face aux difficultés rencontrées par la Ville et la Communauté de Communes du Briançonnais dans l'exécution des marchés externalisés d'entretien et de nettoyage, il a été décidé à ce stade de poursuivre la mutualisation en l'étendant à l'ensemble de l'équipe municipale d'agents d'entretien.

Cette équipe garantira la continuité de service et s'engagera à intervenir dans les locaux du CSI pour une durée comprise en 24 et 30h/semaine, en fonction des plannings, de la saison et des besoins du Centre Social Intercommunal.

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L 5211-17
- L 5211-20 ;

VU la décision préfectorale n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-47 du 24 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le bureau exécutif ;

VU la délibération N° 2013.05.31/100 de la Ville de Briançon approuvant la convention de mise à disposition d'un agent d'entretien municipal au bénéfice de la Communauté de Communes du Briançonnais;

CONSIDÉRANT l'absence d'une équipe d'entretien et de nettoyage au sein des services communautaires ;

CONSIDÉRANT l'intervention d'un agent municipal pour l'entretien des locaux sis 35 rue Pasteur depuis une dizaine d'années, à hauteur de 12 h par semaine ;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par la Ville et la C.C. du Briançonnais dans l'exécution des marchés externalisés d'entretien et de nettoyage ;

CONSIDÉRANT l'intérêt à mutualiser ces prestations afin de réaliser des économies d'échelle en optimisant les moyens humains, techniques et organisationnels des deux collectivités ;

CONSIDÉRANT les besoins de nettoyage du Centre social intercommunal évalués à une durée comprise entre 24 et 30 h par semaine suivant la saison ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'approuver la convention de mutualisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du Centre social intercommunal avec la Ville de Briançon, annexée à la présente décision ;

Par délégation du Conseil, le Bureau à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative :

- Approuve la convention de mutualisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du Centre social intercommunal avec la Ville de Briançon, tel que joint en annexe ;
- Précise que ladite convention prendra effet dès que le caractère exécutoire de la présente décision sera acquis et les formalités de publication seront accomplies ;
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Social à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnoud MURGIA



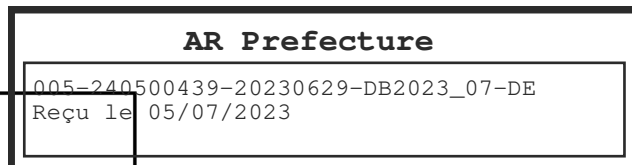
05 JUIL. 2023

Date de publication :

Date de Transmission en Préfecture :

05 JUIL. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



**Entretien et nettoyage des locaux du Centre Social Intercommunal
Convention de mutualisation entre la Communauté de Communes
et la Ville de Briançon**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La communauté de communes du Briançonnais,

dont le siège est sis Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon, représentée par son 1^{er} Vice-président en exercice, Guy HERMITTE, agissant en vertu de la décision du Bureau exécutif du 29/06/23 ;
dénommée ci-après « la CCB », d'une part,

ET

La Ville de Briançon,

dont le siège est sis Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n°2023.05.24/66 du 24/05/2023 ;
dénommée ci-après « la commune », d'autre part,

PRÉAMBULE

Vu, l'article L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM,

Vu la loi 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010,

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Ville de Briançon et la communauté de communes du Briançonnais ont décidé de mutualiser le service d'entretien et de nettoyage des locaux du Centre Social Intercommunal sis 35 rue Pasteur.

La mise en place de cette mutualisation a pour objectif de réaliser des économies d'échelle en mutualisant et optimisant les moyens humains, techniques et organisationnels.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer le cadre dans lequel s'opère la mutualisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du Centre Social Intercommunal.

ARTICLE 2 – PERIMETRE DU SERVICE

Les services proposés par la Ville de Briançon dont la Communauté de Communes du Briançonnais sera bénéficiaire sont les suivants :

- Prestation de nettoyage et d'entretien des locaux du Centre Social Intercommunal sis 35 rue Pasteur
Les services techniques de la Ville de Briançon disposent d'une équipe d'agents chargés de l'entretien et du nettoyage des bâtiments communaux. Cette équipe permet d'assurer une continuité de service, de diversifier les interventions des agents concernés et de réaliser des chantiers ponctuels de nettoyage comme le décapage et le cirage des sols.

Cette équipe sera chargée d'assurer l'entretien courant et le nettoyage des locaux du Centre Social Intercommunal du lundi au vendredi (et potentiellement le samedi pour le cinéma) pour une durée d'intervention hebdomadaire comprise entre 24h et 30h.

ARTICLE 3 – INDEMNISATION DES PRESTATIONS

La Ville facturera à la CCB selon une périodicité trimestrielle le cout des prestations effectivement réalisées en fonction du planning d'intervention et du cout chargé des agents mobilisés (au pro rata temporis).

La fourniture et le cout des produits d'entretien seront à la charge de la CCB.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET MODIFICATION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elle est établie pour une durée de 1 an renouvelable tacitement, sauf avis contraire de l'un des deux signataires transmis au moins 3 mois avant la fin de l'échéance en cours.

Elle pourra être révisée et amendée par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des deux parties par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention de l'autre signataire avec un préavis de 6 mois.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les litiges nés de l'application de la présente convention qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Briançon, le

La Communauté de Communes du Briançonnais,

Pour la Ville de Briançon,

Le 1^{er} Vice-président, Monsieur Guy HERMITTE

Le Maire, Monsieur Arnaud MURGIA